

Ce guide présente les modalités de gestion des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance afférentes aux indemnités de congés payés versées par la CNETP.

Il vise à :

- clarifier les deux modes de gestion existants
- préciser les rôles de la CNETP et de l'entreprise
- détailler les obligations déclaratives et financières
- sécuriser les pratiques des entreprises.

DÉTERMINATION DU MODE DE GESTION

PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION

Deux dispositifs peuvent s'appliquer aux cotisations de retraite complémentaire et prévoyance afférentes aux indemnités de congés payés :

- le mode direct (ou précompte)
- le mode déclaratif (ou convention).

Ces deux dispositifs se distinguent principalement par :

- le niveau d'intervention de l'entreprise et de la CNETP
- les modalités de calcul et de paiement des cotisations.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE COMMUNICATION DES MODES DE GESTION

Le mode de gestion applicable par entreprise est :

- géré et transmis par PROBTP à la CNETP
- défini :
 - par établissement
 - par statut :
 - Ouvriers
 - ETAM
 - Cadres.

CONSULTATION DU MODE DE GESTION

Le mode de gestion en vigueur est consultable depuis l'espace Adhérents sécurisé/Rubrique « Synthèse du centre de gestion ».

MODIFICATION DU MODE DE GESTION

Toute demande de modification doit être adressée directement à PROBTP.

COMPARAISON DES MODES DE GESTION

Critères	Mode direct (précompte)	Mode déclaratif (convention)
Gestion	par la CNETP	par l'entreprise
Organisme	PROBTP comme caisse de retraite complémentaire et prévoyance exclusivement.	Libre choix pour la prévoyance ou contrat spécifique avec PROBTP pour la retraite complémentaire.
Conditions d'application	L'entreprise a choisi : - Le contrat de retraite et de prévoyance PROBTP qui permet l'application du mode direct (précompte) - Pour en bénéficier, l'entreprise doit formuler une demande auprès de PROBTP. Cette demande peut concerner plusieurs statuts, selon son choix - Le régime social : URSSAF.	L'entreprise a choisi : - un contrat particulier auprès de PROBTP. - PROBTP n'a pas formulé de demande d'application du mode direct (précompte) pour les statuts concernés. - Le régime social : → URSSAF pour les contrats PROBTP particuliers → MSA. - Ces conditions ne sont pas cumulables.
Statuts concernés	Ouvriers et/ou ETAM et/ou Cadres	Ouvriers et/ou ETAM et/ou Cadres
Modalités pratiques liées au règlement des congés payés	Actions réalisées par la CNETP - Prélève directement les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance (parts salariale et patronale). - Déclare les cotisations et les reverse à PROBTP. - Effectue les calculs sur la base des taux minima obligatoires applicables aux statuts concernés.	Actions réalisées par la CNETP <u>Règle spécifique</u> : en cas de congés avec date de départ réelle et contrôlable, la CNETP n'effectue ni le précompte de la part salariale, ni le versement de la part patronale aux organismes de retraite et de prévoyance. - Elle rembourse à l'adhérent la part patronale calculée sur la base des taux minima obligatoires : → Écritures consultables depuis Espace Adhérents / COMPTABILITÉ / Situation de compte (détail salarié accessible). → Bordereaux en ligne : Espace Adhérents / CONGÉS → Récapitulatif des congés payés, selon la fréquence définie par l'entreprise (calendrier CPRP⁽¹⁾). La convention RCP⁽²⁾ permet la transmission des données en masse via fichiers (intégration paie).
	Rôle de l'entreprise Aucune action n'est requise de la part de l'adhérent.	Rôle de l'entreprise Afin de garantir les droits à la retraite des salariés, l'entreprise doit, conformément à ses engagements : - réintégrer l'indemnité brute de congés payés dans ses assiettes de cotisations retraite complémentaire et prévoyance ; - prélever la part salariale sur la paie des salariés concernés ; - régler l'ensemble des cotisations (parts salariale et patronale).
Charge administrative	Faible	Élevée

Critères	Mode direct (précompte)	Mode déclaratif (convention)
Cas particulier – rupture du contrat de travail du salarié	Cotisations automatiquement précomptées.	<u>Point d'attention !</u> En cas de rupture du contrat de travail avec versement d'une indemnité compensatrice de congés payés, la CNETP effectue automatiquement le précompte des cotisations de retraite complémentaire et les reverse à PROBTP.

- Le mode direct privilégie la simplicité
- Le mode déclaratif offre plus d'autonomie mais implique plus de gestion

GLOSSAIRE

■ ⁽¹⁾ **CPRP :**

La Convention Participation Retraite et Prévoyance cadre la mise en place du mode déclaratif (ou convention) entre la CNETP et l'entreprise.

En complément des principes de l'adhésion de l'entreprise, elle formalise l'engagement de cette dernière à pratiquer les régularisations nécessaires auprès de son organisme de retraite et de prévoyance.

Par ailleurs, elle spécifie la fréquence et le calendrier de mise à disposition en ligne des bordereaux justificatifs, permettant à l'entreprise de pratiquer les régularisations.

Par défaut, la fréquence est mensuelle. Mais elle peut s'adapter aux pratiques et au calendrier de paye de l'entreprise.

Par défaut, ces bordereaux sont transmis mensuellement, mais la fréquence peut être adaptée au rythme de paie de l'entreprise.

■ ⁽²⁾ **RCP :**

La convention Régularisation Congés Payés définit la mise à disposition par la CNETP, de fichiers informatisés contenant un grand nombre de rubrique de paye, et notamment celles de retraite et de prévoyance.

Cette convention permet à l'entreprise, selon différentes modalités (à la demande / selon un calendrier, sous différents formats de fichiers...), de disposer de fichiers à réintégrer directement en paye.

ATTENTION : il s'agit d'un format de données spécifique qui nécessite un paramétrage de la part de l'éditeur de logiciel de paye pour permettre l'intégration des données en paie.